



Montreuil, le 17 mars 2005

N/Réf : JPG/NL- 03/05-202

Monsieur DAUBRESSE
Ministre délégué au Logement
20 Avenue de Ségur
75007 PARIS

Monsieur le Ministre

Lors de la dernière réunion de la Commission nationale de concertation les organisations de locataires suivantes, CGL, CNL, CSF, n'ont pas accepté de donner leur aval sur la proposition d'accord collectif relatif au congé vente par lots qui leur a été présenté. Elles ont estimé que cette proposition était loin de correspondre aux exigences de la situation créée par la vente massive à caractère nettement spéculatif orchestrée depuis plusieurs mois par des sociétés foncières d'investissement ainsi que des compagnies d'assurances. Notre refus est d'autant plus justifié que des informations parues dans la presse ces derniers jours montrent que le processus engagé va se développer.

Par ailleurs nous observons que si dans un premier temps ont été concernés des quartiers recherchés de la capitale, nous en sommes aujourd'hui à une extension à un certain nombre de grandes métropoles régionales ainsi que dans des arrondissements parisiens considérés comme plus populaires.

Nous considérons que le moteur qui anime ces sociétés est la recherche d'un profit élevé qu'offre la spéculation intense concernant l'immobilier. A plusieurs reprises, Monsieur le Ministre, vous vous êtes interrogé ou avez déclaré être disposé à prendre des mesures pour limiter la spéculation foncière et immobilière.

Nous ne considérons pas que ce texte permettra de s'opposer sérieusement à une situation pour laquelle les plus hautes autorités de l'État souhaitent que des réponses plus efficaces soient données.

Nous considérons que la réponse véritablement efficace pour protéger les locataires ne souhaitant pas se porter acquéreurs des appartements qu'ils occupent parfois depuis des décennies, réside dans la discussion et l'adoption d'un texte législatif. Vous avez la responsabilité et la possibilité de prendre cette initiative législative.

En conséquence de notre refus de signer la proposition d'accord, nous portons à votre connaissance que comme nous y autorise l'article 41 ter de la loi de 1986, nous déclarons être opposés à l'extension de cet accord par décret.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, en l'assurance de notre haute considération

CGL
Monsieur PERIO

CNL
Monsieur GIACOMO

CSF
Madame KONE

Confédération Nationale du Logement

Association nationale agréée de consommateurs

8, rue Mériel - BP 119 - 93104 MONTREUIL CEDEX - Tél. 01 48 57 04 64 - Fax. 01 48 57 28 16 - E-mail. cnl@laconl.com